



Cesu déclaratif ou Cesu préfinancé : quelles différences ?

Vérfié le 04 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'économie

Le particulier peut utiliser le Cesu déclaratif ou le Cesu préfinancé dans le cadre des services à la personne.

Différences entre le Cesu déclaratif et le Cesu préfinancé

Objet	Cesu déclaratif	Cesu préfinancé (ou titre Cesu)
À quoi sert-il ?	Permet de déclarer le personnel employé à votre domicile dans le cadre des <u>services à la personne</u> .	Permet de payer un organisme de services à la personne ou de rémunérer un salarié
Sous quelle forme ?	Dématérialisée ou carnet de 20 volets sociaux papier	Titre de paiement qui se présente sous la forme d'un chèque nominatif et d'un montant défini
Pour quoi faire ?	Ménage, repassage, soutien scolaire... Attention : pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et d'un salarié pour une garde d'enfants à domicile, la déclaration doit être faite à <u>Pajemplois</u> vous bénéficiez d'une prise en charge de la Caf () ou MSA ().	<u>Tous les services à la personne</u> peuvent être rémunérés par des titres Cesu (bricolage, soutien scolaire., garde d'enfants...)
Avantages	Permet de remplir vos obligations d'employeur, notamment : - Déclaration des rémunérations à l'Urssaf - Paiement des cotisations sociales - Établissement des bulletins de salaire	- Rémunération d'un salarié employé directement ou d'une assistante maternelle agréée - Règlement de la facture d'un organisme déclaré ou agréé de <u>services à la personne</u> ou d'une structure de garde d'enfants (crèche, halte-garderie...)
Comment adhérer ? Où se les procurer ?	- Par internet au <u>Centre national du Cesu</u> - Par courrier : Centre national du Chèque emploi service universel - 63, rue de la Montat - 42 961 Saint-Étienne Cedex 9	Accordés par : - les employeurs (publics ou privés), - le <u>comité social et économique (CSE)</u> , - les organismes publics ou privés qui attribuent des prestations sociales (services du département, centres communaux d'action sociale, caisses de sécurité sociale, caisses de retraite, mutuelles...)
Comment payer vos prestations ou votre salarié ?	Chèque, virement bancaire, Cesu préfinancé ou Cesu+ si vous avez adhéré à ce dispositif	Avec le titre de paiement qui vous a été accordé

Services en ligne et formulaires

- Urssaf Service Pajemploi en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18165>)
Service en ligne
- Adhérer au chèque emploi service universel (Cesu) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2358>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des services à la personne [↗](https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/) (<https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/>)
Ministère chargé des finances
- Site officiel du particulier employeur et du salarié [↗](http://www.net-particulier.fr) (<http://www.net-particulier.fr>)
Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

- Site du Cesu [↗](https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html) (https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html)
Urssaf
 - Urssaf service Pajemploi [↗](http://www.pajemploi.urssaf.fr) (http://www.pajemploi.urssaf.fr)
Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
-